

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT.
Hôtel de Roquelaure,
246, boulevard Saint-Germain,
75007 PARIS.

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR
1A 110 606 2620 8

A l'attention de Monsieur Alain VIDALIES,
Secrétaire d'Etat chargé des transports,
De la Mer et de la Pêche.

Lyon, le 7 septembre 2016

Monsieur le Ministre,

Notre association professionnelle, par son ancienneté, a participé aux travaux, dans un premier temps de la commission Thévenoud, puis ensuite à ceux de l'élaboration de la loi du même nom.
Nous nous faisons le porte-parole de nos collègues GRANDE REMISE et VTC pour vous remercier des différentes réunions auxquelles vous avez convié notre organisation syndicale.

Vous nous consultez sur le rachat par l'Etat des licences cessibles pour les chauffeurs de taxis volontaires par le biais d'un « FONDS DE GARANTIE ».

Vous proposez, afin de financer ce fonds de garantie, la SOLIDARITE au sein du secteur.

Ce secteur est celui du TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES dont notre métier, GRANDE REMISE-VTC, est un des acteurs.

1/ Votre missive du 06 Juillet 2016 (Référence : SE_TRANSPORTS/PH/D16012989) propose 4 pistes de financement :

- « une taxe forfaitaire sur les réservations ».
Devons-nous comprendre : « ... sur les réservations... des plateformes de mise en relation client-chauffeur » ?
Dans ce cas-là, cela concerne-t-il uniquement les réservations des PLATEFORMES VTC ?
Dans ce cas-là, cela concerne-t-il aussi les réservations des CENTRAUX D'APPELS TELEPHONIQUES TAXIS ?
- « un droit forfaitaire ANNUEL sur les détenteurs d'ADS et les inscrits au registre des exploitants VTC ».
- « un droit forfaitaire sur les NOUVELLES ADS et les inscriptions VTC ».
Nous comprenons, pour la branche taxi, que ce droit sera versé par ceux qui recevront les anciennes et les nouvelles ADS gratuitement.
Pour la branche VTC, devons-nous comprendre « inscriptions VTC » comme, dans la deuxième proposition, « inscrits au registre des exploitants VTC » ?
- « une taxe sur le chiffre d'affaires lié aux prestations » (de transport public particulier de personnes...)

2/ Si nous faisons fi de nos différentes interrogations, nous constatons qu'il est proposé que la branche VTC PARTICIPE au financement de la branche taxi. Il est invoqué, dans votre courrier, pour justifier cette participation de notre profession Grande Remise-VTC : « le principe d'égalité...la solidarité ... ».

- Nous rappelons, succinctement, l'historique des ADS acquises à titre onéreux : régularisation de plusieurs décennies d'acquisition FRAUDULEUSE et ILLEGALE d'un droit public d'exploiter une CLIENTELE PUBLIQUE. (Clientèle publique se présentant sur des stations publiques, clientèle publique hélant sur la voie publique les détenteurs d'ADS dont l'existence requière une interdiction de CONCURRENCE territoriale).
- Nous rappelons, succinctement, l'historique de la GRANDE REMISE : 1664, le prévôt royal (sous Louis XIV) prend un arrêté obligeant les carrosses à STATIONNER dans des REMISES proportionnelles à la grandeur des GRANDS carrosses. (Nous sommes, par conséquent, bien avant les tramways, les métros, les bus, les vélibs, les avions et les taxis les plus anciens acteurs du transport public).
Le décret N° 55-901 du 15 Juillet 1955 précise dans l'article 1ère « ...voitures de tourisme de LUXE... », dans l'article 5 « les voitures doivent être d'un type récent et offrir aux passagers les conditions de CONFORT et les aménagements intérieurs, la PUISSANCE et la RAPIDITE réclamés par la clientèle INTERNATIONALE ». Les décrets qui suivirent, la loi de 2009 et la loi Thévenoud ont conservé ces critères de prestige : voitures à moteur essence uniquement, puis possibilité du diesel avec puissance nette supérieure ou égale à 84 kilowatts, une longueur hors tout minimale de 4,50 mètres, âgées de moins de six ans...etc.

Notre clientèle, la clientèle VTC est une clientèle PRIVÉE. Elle nécessite une recherche, une démarche commerciale, bref un INVESTISSEMENT avec son « retour...sur investissement » !

Au vue de ces rappels, LES CLIENTÈLES TAXI et LES CLIENTÈLES VTC ne sont donc, ne serait-ce que par la notion de RESERVATION PREALABLE, **PAS IDENTIQUES**.

Le **PRINCIPE d'ÉGALITÉ** n'est donc pas **RÉEL**.

La notion de **SOLIDARITÉ au sein du secteur** ne peut donc pas être appliquée.

La Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur NE PEUT PAS ACCEPTER que les exploitants VTC participent au financement du «fonds de garantie».

3/ Toutefois, en fonction des réponses qui seront faites à nos interrogations du paragraphe 1, nous voyons une piste qui pourrait être exploitée et ainsi être, pour reprendre votre phraséologie, un «... instrument de stabilité pour le secteur... », « ...parvenir à un développement assaini du secteur... ».

Entre l'année 2009, année où notre nomination GRANDE REMISE est devenue VTC, et l'année 2011, année d'installation des premières plateformes numériques, la différenciation VTC-taxi est restée COHÉRENTE. Cette normale, légale et historique segmentation du secteur a été bafouée par les plateformes VTC qui se sont, dès le départ, positionnées en CONCURRENTES sur le marché des taxis.

- En Décembre 2013 « voitures jaunes » était en cessation de paiement. Par esprit d'entreprise « voitures jaunes », avait, à l'image des entreprises de Grande Remise et à contrario des autres plateformes VTC, salarié ses chauffeurs ! Mais, comme son nom commercial l'indique, leurs voitures, des Renault Scenic, étaient de couleur JAUNE, le jaune des taxis de New-York... Image, confusion, donc positionnement sur le même vecteur.
- « Allocab », autre plateforme, simplement par son nom commercial, se positionne aussi sur le marché des taxis. « CAB » n'est-il pas l'anglophone appellation populaire de taxi ?
- « Lecab », autre plateforme, surfe, elle aussi, sur la même confusion.

- Le Lundi 11 Janvier dernier, 14h30, en salle 6229, du 244 boulevard St.Germain de Paris, trois ministères réunissent tous les représentants de la filière VTC.

Thème : le futur arrêté sur la formation et l'examen des conducteurs VTC.

Notre Fédération est fier de lance d'un argumentaire fidèle à l'image de la Grande remise : pour « coller » à la clientèle « haut de gamme » nos chauffeurs doivent suivre une formation sérieuse, sanctionnée par un examen garantissant le professionnalisme des conducteurs.

SURPRISE...les plateformes, dans leur totalité, récusent cette notion de qualité, ce désir de tirer notre profession vers le haut par un examen d'état contrôlé de façon draconienne.

Le président de la FFTPR , Yves Weisselberger, ira même jusqu'à prononcer cette question qui est à la fois une réponse : « est-il vraiment nécessaire de former des gens qui conduisent, simplement, une voiture ? »

- La plateforme Uber ne cesse, depuis Octobre 2015, d'appliquer une guerre des prix à la baisse. Cette baisse est telle que la tarification préfectorale taxi (pourtant décrétée après concertation des administrations encadrant le secteur) apparait comme une tarification de luxe !!!

Voici ces quelques remarques qui nous permettent d'affirmer que les plateformes VTC se posent en « CONCURRENCE DÉLOYALE » vis-à-vis des taxis.

Suivant les réponses qui seront faites à nos questions afférentes à votre première proposition, nous pourrions envisager d'entrer dans le débat : « une taxe forfaitaire sur les réservations...des plateformes numériques VTC... »

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*François Donnadille,
Président de la Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec chauffeur,*